



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments



Comité d'interprétation des normes biologiques: Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

PRODUCTION D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la production d'animaux d'élevage conforme à la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse OPR.RPB@inspection.gc.ca

Q7 : Est-ce que l'ail non certifié peut être utilisé comme vermifuge dans une production biologique de bétail?

La norme n'interdit pas l'utilisation d'ail non certifié biologique contre les vers lorsque l'ail certifié biologique n'est pas disponible sur le marché (réf. : 6.7.9 b)

Q23: L'utilisation d'huile de poisson comme traitement médical est-elle interdite (pour traiter les ballonnements)? Est-ce que les tonifiants pour la santé animale à base de poisson sont interdits?

A3: L'huile de poisson et les tonifiants pour la santé animale à base de poisson peuvent être utilisés comme substances médicinales vétérinaires suivant l'al. 6.7.6.c.

Q24 : Est-ce que les animaux de boucherie (pour la production de viande) peuvent recevoir deux traitements prohibés par année et demeurer certifiés?

A4 : L'al. 6.7.9 précise qu'il ne peut y avoir qu'un seul traitement pour les animaux de boucherie de moins d'un an et un maximum de deux traitements pour la durée de vie de l'animal.

Q25: Quelle est la définition de “animaux laitiers” dans la norme?

A5: Un « animal laitier » désigne tout animal d'un troupeau qui produit du lait destiné à la consommation humaine.

Q30: Est-ce que la pâte d'écornage est permise?

A10: Oui, la pâte d'écornage est permise à l'al. 6.7.6.d.